



PLAN D'ACTION

DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2020

Ministère des Transports,
de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports

Cette publication a été réalisée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et éditée par la Direction des communications du Ministère.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- ▶ composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- ▶ consulter le site Web du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au www.transports.gouv.qc.ca
- ▶ écrire à l'adresse suivante : Direction des communications
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, 2017

ISBN 978-2-550-77632-1 (PDF)

Dépôt légal – 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.



Mot du ministre

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le gouvernement du Québec convie l'ensemble de l'administration publique à accroître sa contribution au développement durable en s'engageant à poser des gestes concrets pour mettre en œuvre les principes de développement durable.

En janvier 2016, notre gouvernement lançait un message très clair en attribuant la mention « de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports » à la dénomination du ministère des Transports. Ainsi, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 interpelle directement le Ministère. Celui-ci a donc intégré dans sa mission la mobilité durable, un maillon essentiel du développement économique et social ainsi que de la lutte aux changements climatiques.

Avec ce deuxième plan d'action en développement durable, nous intensifions nos actions en misant sur le transport collectif et actif, l'efficacité énergétique et l'électrification des transports. Nous visons l'exemplarité en participant au projet économique du Québec qui fait de la lutte contre les changements climatiques une occasion de développement, d'innovation et de qualité.

Je suis donc fier de publier ce deuxième plan d'action qui présente des objectifs ambitieux. Je suis convaincu que tout le personnel du Ministère se sentira interpellé et contribuera à l'atteinte de ces objectifs.

Laurent Lessard,

Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports



Mot du sous-ministre

Ce deuxième plan d'action de développement durable témoigne de la volonté ferme du Ministère de réduire les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement et de contribuer concrètement à la lutte contre les changements climatiques d'ici 2020.

Plusieurs des mesures contenues dans ce plan visent à réduire ou à compenser les émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre des diverses activités du Ministère. On peut notamment penser à la réduction de la consommation de carburant du parc de véhicules et d'aéronefs, à l'obtention de la certification LEED, lors de la construction de bâtiments et des aires de service, ou tout simplement à la mise en œuvre de la Politique concernant la tenue d'événements écoresponsables et carboneutres.

Au total, ce plan prévoit la mise en place de 15 actions, couvrant un large éventail des mandats du Ministère. J'invite donc l'ensemble du personnel, ainsi que nos partenaires, à prendre connaissance de ce document et à se l'approprier. Je vous invite surtout à chercher les façons de traduire ces actions en gestes concrets dans vos milieux respectifs.

Marc Lacroix,

Sous-ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Table des matières

La démarche gouvernementale	9
La contribution du Ministère à la SGDD 2015-2020	10
La contribution ministérielle aux objectifs incontournables	10
La contribution ministérielle aux autres objectifs de la stratégie	10
Présentation des actions ministérielles	13
Objectifs de la SGDD 2015-2020 non traités dans le plan d'action de développement durable	27

La démarche gouvernementale

La Loi sur le développement durable, adoptée en 2006, a donné au gouvernement du Québec la capacité de remplir ses engagements pris lors du Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg, en 2002. Plus particulièrement, la Loi établit au sein de l'administration publique québécoise un cadre de responsabilisation en matière de développement durable, en vertu duquel le gouvernement s'engage notamment à adopter une stratégie de développement durable.

C'est dans ce contexte que la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 a été adoptée et mise en œuvre. En 2012, elle a été prolongée en y ajoutant un nouvel objectif visant la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Dans le respect de la stratégie, le Ministère a mis en œuvre le Plan d'action de développement durable (PADD) 2009-2013. En cohérence avec la stratégie, il a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015.

Le gouvernement a adopté en octobre 2015 la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (ci-après SGDD 2015-2020). Elle se fonde sur 7 enjeux fondamentaux et établit 8 orientations. Elle vise l'atteinte de 27 objectifs autour desquels s'articulera l'activité gouvernementale en matière de développement durable.

Pour aller plus loin dans la démarche de développement durable, cinq objectifs ont été identifiés comme incontournables dans la stratégie. Le but est que tous les ministères et organismes publics (MO) concernés par la Loi contribuent à l'atteinte de ces objectifs pour lesquels des résultats recherchés sont requis.

Plus précisément, chaque MO doit contribuer aux objectifs présentés ci-dessous, en prévoyant une ou plusieurs actions à mener dans son PADD. Toutefois, les objectifs 2.1 et 6.2 sont plus spécifiques et ne s'adressent qu'à certains MO.

- Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique (objectif 1.1)
- Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO (objectif 1.2)
- Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial (objectif 1.5)
- Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables (objectif 2.1)
- Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires (objectif 6.2)

La mise en œuvre d'actions contribuant à ces cinq objectifs vise donc à favoriser la cohérence de l'action d'un grand nombre d'intervenants. Ces actions ont été choisies en fonction de l'apport significatif que les MO peuvent fournir, de leur caractère structurant et du fait de leur portée sur la société.

La contribution du Ministère à la SGDD 2015-2020

Fort de cette première expérience et soucieux d'améliorer sa contribution au développement durable du Québec, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports présente son nouveau PADD 2020.

Ce nouveau plan s'inscrit dans les objectifs de la SGDD 2015-2020. Il est composé de 15 actions qui contribueront à l'atteinte de 7 objectifs de la stratégie. Pour ce faire, les actions visent 22 cibles et elles seront suivies à l'aide de 18 indicateurs. Tout comme pour le PADD 2009-2015, le suivi des résultats du PADD 2020 sera présenté dans le Rapport annuel de gestion.

LA CONTRIBUTION MINISTÉRIELLE AUX OBJECTIFS INCONTOURNABLES

Parmi les cinq objectifs incontournables établis dans la SGDD 2015-2020, le Ministère, en raison de sa mission, n'est pas concerné par l'objectif 2.1 qui vise plus spécifiquement l'accompagnement en développement durable des entreprises du secteur privé. Neuf actions contribuent aux quatre objectifs incontournables (objectifs 1.1, 1.2, 1.5 et 6.2).

LA CONTRIBUTION MINISTÉRIELLE AUX AUTRES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

Six actions contribuent à 3 des 22 autres objectifs de la stratégie (objectifs 3.2, 7.1 et 7.2). Le Ministère est plus spécifiquement visé par l'orientation 7 qui consiste à soutenir la mobilité durable. Trois actions concourent donc à l'atteinte des 2 objectifs de cette orientation.

Le tableau synthèse ci-après présente la contribution du Ministère aux objectifs de la SGDD 2015-2020.

Synthèse des actions ministérielles en fonction des objectifs gouvernementaux

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Objectif ministériel 1 : Contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales de gestion écoresponsable

Actions :

- 1.1** Devenir carboneutre en compensant les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités du Ministère
- 1.2** Réduire la consommation de carburant du parc de véhicules et d'aéronefs
- 1.3** Obtenir la certification LEED dans la construction des aires de service
- 1.4** Gérer de manière sécuritaire et écoresponsable les téléphones cellulaires hors d'usage
- 1.5** Organiser des événements écoresponsables et carboneutres
- 1.6** Intégrer des marges préférentielles liées au développement durable dans les appels d'offres pour les achats regroupés de biens

Objectif ministériel 2 : Renforcer l'application de la hiérarchie des 3RV-E¹ au Ministère

Actions :

- 2.1** Accroître l'utilisation de granulats recyclés dans la réfection et la construction des infrastructures routières
- 2.2** Poursuivre le remplacement des ponts acier-bois par d'autres types de ponts

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif ministériel 3 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au Ministère

Action :

- 3.1** Renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes menées au Ministère

Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif ministériel 4 : Contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Action :

- 4.1** Renforcer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans les projets routiers

1. Il s'agit de la hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets constitue évidemment le dernier recours.

Synthèse des actions ministérielles en fonction des objectifs gouvernementaux (suite)

Orientation gouvernementale 3 : Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif gouvernemental 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société

Objectif ministériel 5 : Renforcer la protection et la mise en valeur de la biodiversité, des écosystèmes et des services écologiques dans les interventions du Ministère

Action :

5.1 Améliorer le cadre contractuel de protection de l'environnement dans la réalisation des projets routiers

Orientation gouvernementale 6 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Objectif ministériel 6 : Poursuivre l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial

Action :

6.1 Déployer une section Web sur la mobilité durable destinée au milieu municipal et aux autres organismes

Orientation gouvernementale 7 : Soutenir la mobilité durable

Objectif gouvernemental 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Objectif ministériel 7 : Planifier de façon intégrée les transports et l'aménagement du territoire

Actions :

7.1 Consolider les réseaux permettant un transport actif utilitaire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

7.2 Financer les services de transport collectif en région

Objectif gouvernemental 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Objectif ministériel 8 : Soutenir l'électrification et l'efficacité énergétique des transports

Action :

8.1 Électrifier le parc de véhicules du Ministère

Présentation des actions ministérielles

La section suivante présente, pour chacune des actions du plan ministériel :

- l'orientation et l'objectif de la stratégie gouvernementale à laquelle elle contribue ;
- l'objectif ministériel poursuivi ;
- une description sommaire ;
- les indicateurs de suivi ;
- les cibles.

Les objectifs incontournables sont identifiés par ce logo :



Orientation gouvernementale 1

**Renforcer la gouvernance du développement durable
dans l'administration publique**

Objectif gouvernemental 1.1

**Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable
dans l'administration publique**

Cet objectif remplace la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable liée à la SGDD 2008-2013. Il vise la réduction des impacts environnementaux négatifs découlant des activités des MO ainsi que l'accroissement des acquisitions écoresponsables faites par ceux-ci.

Il contribue également à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre des activités de l'administration publique.

Objectif ministériel 1 Contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales de gestion écoresponsable

Action 1.1 : Devenir carboneutre en compensant les émissions de GES produites par les activités du Ministère

Les impacts des changements climatiques constituent un enjeu majeur pour tout le Québec. Afin de réduire ces impacts, le Ministère fait preuve d'exemplarité en devenant graduellement carboneutre. Être

« carboneutre », c'est viser à réduire les émissions de GES ou à compenser les émissions qui n'ont pu être réduites, en menant des actions écoresponsables.

Pour y parvenir, le Ministère s'engage à mesurer les émissions de GES produites par la consommation d'énergie de ses bâtiments. Le Ministère est propriétaire de bâtiments dont des haltes routières, des héliports, des centres et sous-centres de services, des aéroports et des entrepôts à sel. Des mesures d'économie d'énergie pourront être mises en place pour réduire les émissions de GES.

Les émissions de GES produites par les déplacements du ministre, de son cabinet ainsi que du bureau du sous-ministre seront également mesurées.

Pour compenser une part de ses émissions de GES, le Ministère utilisera ses activités de plantation le long des corridors autoroutiers ou sur les terrains enclavés de ses différents projets qui permettront la captation de CO₂. Il pourra également acheter des crédits-carbone qui seront investis dans des projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique ou de reforestation.

Afin de passer à une autre étape, le Ministère évaluera les modalités et le coût liés à la compensation des GES émis pour l'ensemble de ses activités.

Indicateurs de suivi :

- Pourcentage des émissions de GES provenant des bâtiments compensées
- Pourcentage des émissions de GES provenant des déplacements du ministre, de son cabinet et du bureau du sous-ministre compensées

Cibles :

- 100 % des émissions de GES provenant des bâtiments compensées à partir de 2017-2018
- 100 % des émissions de GES provenant des déplacements du ministre, de son cabinet et du bureau du sous-ministre compensées à partir de 2017-2018

Action 1.2 : Réduire la consommation de carburant du parc de véhicules et d'aéronefs

Le Ministère utilise divers types de véhicules afin d'effectuer les différents travaux liés à sa mission.

Afin de contribuer aux efforts gouvernementaux de réduction des émissions de GES, le Ministère a élaboré, en collaboration avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), des mesures visant la réduction de la consommation de carburant. Ces mesures concernent l'amélioration de la gestion et de l'efficacité du parc de véhicules ainsi que l'intégration de meilleures façons de faire, notamment en ce qui a trait à l'écoconduite.

De plus, le CGER est constamment à l'affût des nouvelles technologies qui permettent de réduire la consommation de carburant et d'offrir à ses clients des véhicules de plus en plus efficaces. Chaque année, le CGER fait une analyse de la consommation de carburant de tous les véhicules du Ministère. C'est cette analyse qui permet de voir les résultats de l'ajout de véhicules à haute efficacité dans le parc.

Enfin, le Service aérien gouvernemental (SAG), dont la mission consiste à exploiter une flotte diversifiée d'aéronefs qu'il met à la disposition de ses partenaires, possède un dispositif d'entraînement au vol spécialement conçu pour la formation visant la conduite des avions-citernes.

Les pilotes doivent maintenir leur compétence et accréditation selon le Règlement d'aviation canadien. Les formations récurrentes pour les pilotes sont annuelles. La formation pour les avions-citernes est réalisée à l'interne sur le dispositif d'entraînement au vol situé dans les bureaux du SAG, ce qui permet d'éviter la consommation de carburant et les émissions de GES.

Indicateurs de suivi :

- Taux de consommation unitaire de carburant du parc de véhicules
- Nombre d'heures de simulation de vol

Cibles :

- Réduire de 10 % la consommation unitaire de carburant du parc de véhicules d'ici 2019-2020 par rapport à l'année de référence 2014-2015
- Augmenter de 5 % le nombre d'heures de simulation de vol d'ici le 31 mars 2017 et maintenir le nombre d'heures annuellement

Action 1.3 : Obtenir la certification LEED² dans la construction des aires de service

L'aire de service est un type de halte routière disposant d'installations qui permettent aux usagers de la route de se reposer et d'obtenir toute une gamme de services. Elles comprennent généralement des services d'information touristique et routière, de restauration, des toilettes, une aire de jeux pour enfants, des téléphones publics, et à certains endroits, une borne de recharge pour les véhicules électriques ou un poste d'essence. Dans certains cas, il peut y avoir des services destinés aux camionneurs.

Dans le cadre de la construction en partenariat public-privé de sept aires de service, qui s'est terminée en 2012, certaines exigences environnementales ont été considérées, notamment l'aménagement écologique des sites, la gestion de l'eau, la consommation énergétique, la gestion des déchets de construction et la qualité des environnements intérieurs. Avec la présente action, le Ministère fait un pas de plus et s'engage à obtenir une certification LEED dans la construction de ses nouvelles aires de service.

Indicateur de suivi :

- Proportion de nouvelles aires de service certifiées LEED

Cible :

- 100 % des aires de service construites d'ici 2020 certifiées LEED

2. La certification LEED (« Leadership in Energy and Environmental Design ») est un système de standardisation de bâtiments en vue d'améliorer la valeur environnementale des nouvelles constructions. Créée en 1998, cette certification est actuellement la norme la plus utilisée pour l'application des principes de développement durable dans le domaine de la construction en Amérique du Nord.

Action 1.4 : Gérer de manière sécuritaire et écoresponsable les téléphones cellulaires hors d'usage

Chaque année, plusieurs téléphones cellulaires et appareils mobiles utilisés au Ministère deviennent hors d'usage. Les téléphones cellulaires sont en partie composés de plomb, de cadmium et d'arsenic, tous des matériaux pouvant causer de graves dommages à l'environnement.

Il est tout aussi important de protéger les renseignements personnels, les renseignements confidentiels et les ressources informationnelles du Ministère que pourraient contenir ces appareils en s'assurant de bien effacer les données avant leur élimination.

Dans ce contexte, le Ministère a élaboré la procédure « Gestion des appareils mobiles », visant à encadrer notamment la gestion en fin de vie de façon sécuritaire et écoresponsable. La présente action a donc pour objectif de promouvoir l'implantation de cette procédure au sein du Ministère et d'effectuer le suivi de la mise en œuvre.

Indicateur de suivi :

- Proportion des téléphones cellulaires hors d'usage gérée selon la procédure « Gestion des appareils mobiles »

Cible :

- 100 % des téléphones cellulaires hors d'usage gérés selon la procédure annuellement

Action 1.5 : Organiser des événements écoresponsables et carboneutres

Dans le but de renforcer les bonnes pratiques de gestion écoresponsable, le Ministère fait un pas de plus dans son ambition de devenir carboneutre en élaborant et en mettant en œuvre une politique ministérielle concernant la tenue d'événements écoresponsables et carboneutres au cours de l'année 2017-2018.

Le Ministère s'engage à mesurer ses émissions de GES produites lors d'événements, à mettre en place des mesures de réduction de ces émissions et à compenser, notamment par l'achat de crédits de carbone, la partie des émissions qu'il n'aura pas été en mesure de réduire.

Les événements considérés dans le cadre de la politique sont les colloques, les congrès et les consultations d'envergure organisés par le Ministère. Les rencontres des gestionnaires du Ministère et les journées d'accueil ministériel sont aussi visées.

Indicateur de suivi :

- Nombre d'événements visés par la politique

Cible :

- D'ici 2020, tous les événements visés par la politique seront écoresponsables et carboneutres

Action 1.6 : Intégrer des marges préférentielles³ liées au développement durable dans les appels d'offres pour les achats regroupés de biens

Le Ministère procède par appels d'offres pour effectuer des achats regroupés de biens qui ne sont pas assurés par le Centre de services partagés du Québec.

Atteindre l'écoresponsabilité dans les acquisitions est un processus qui devrait être continu. Il vise à se pencher sur toutes les étapes de la vie utile du produit ou du service, de sa production/fabrication, son acquisition, son utilisation, son entretien et sa disposition à la fin de sa vie utile.

Les caractéristiques à rechercher en priorité pour les biens, les services et les travaux de construction sont énumérées dans la SGDD 2015-2020⁴. Ces caractéristiques pourront être intégrées aux documents d'appels d'offres.

Afin d'augmenter la part des acquisitions faites de manière écoresponsable, le Ministère compte notamment intégrer des marges préférentielles liées au développement durable, lorsque possible, dans les appels d'offres pour les achats regroupés.

Indicateur de suivi :

- Proportion des appels d'offres pour des achats regroupés de biens intégrant des marges préférentielles liées au développement durable lancés annuellement

Cible :

- 50 % des appels d'offres pour des achats regroupés, lancés avant le 1^{er} avril 2020, intègrent des marges préférentielles

Objectif ministériel **2** Renforcer l'application de la hiérarchie des 3RV-E au Ministère

Action 2.1 : Accroître l'utilisation de granulats recyclés dans la réfection et la construction des infrastructures routières

D'importantes quantités de granulats recyclés sont utilisées lors des travaux routiers, notamment dans la production d'enrobés à chaud et comme matériaux granulaires dans la structure des chaussées.

Les granulats bitumineux recyclés (GBR) provenant du concassage des enrobés doivent être retirés de la chaussée à la fin de leur vie utile. Ils peuvent notamment être utilisés dans la fabrication de nouveaux enrobés. L'incorporation de GBR dans les mélanges d'enrobés nécessite des adaptations lors de la production qui sont de plus en plus maîtrisées.

3. Le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics (chapitre C-65.1, r.2) prévoit qu'un organisme public peut spécifier une exigence liée au développement durable et à l'environnement dans un appel d'offres. Si l'imposition d'une telle exigence réduit indûment la concurrence, l'organisme public doit permettre à tout fournisseur de présenter une soumission et accorder à celui qui répond à l'exigence prévue au premier alinéa, une marge préférentielle d'au plus 10 %.

4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2015). Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Les caractéristiques écoresponsables à prioriser sont présentées à la page 101.

La structure de la chaussée, qui inclut la fondation, la sous-fondation, les accotements et les coussins d'enrobage de conduites peut contenir différents types de granulats recyclés tels que du béton et des enrobés concassés.

Ces travaux sont toutefois des interventions majeures qui impliquent généralement l'apport d'une grande quantité de granulats. La teneur en granulats recyclés est souvent limitée par leur disponibilité à proximité des travaux. D'autre part, des techniques de recyclage des chaussées, telles que le retraitement en place et le recyclage à froid des enrobés, permettent de recycler une partie des enrobés et des matériaux granulaires en place pour en faire une nouvelle couche de base ou de fondation de chaussée.

Les infrastructures routières comprennent tous les éléments de la chaussée et des abords de route. Le pourcentage de granulats recyclés inclut donc les quantités citées précédemment en plus des granulats recyclés utilisés dans les remblais, les monticules antibruit et autres ouvrages.

Indicateur de suivi :

- Proportion de granulats recyclés utilisés annuellement

Cibles :

- Utiliser 35 % d'enrobés à chaud contenant des granulats bitumineux recyclés annuellement
- Utiliser 8 % de granulats recyclés dans la structure des chaussées annuellement
- Utiliser 10 % de granulats recyclés dans les infrastructures routières annuellement

Action 2.2 : Poursuivre le remplacement des ponts acier-bois par d'autres types de ponts

Les ponts acier-bois existants (poutres en acier/platelage et culées en bois traité) ont été construits selon une configuration souvent très restreinte au point de vue hydraulique. Leur reconstruction selon cette même configuration peut entraîner certains risques environnementaux (par exemple, le contact du bois traité sous pression avec un milieu aquatique sensible).

Parmi les options disponibles pour éliminer les risques environnementaux potentiels, celle de reconstruire avec un pont de type autre qu'acier-bois (portique, acier-béton) amène systématiquement la construction d'unités de fondation qui ne sont pas en bois traité (culées en béton).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADD 2009-2015, le Ministère a procédé au remplacement de plus de 25 % des ponts acier-bois par d'autres types de ponts annuellement, atteignant ainsi la cible qu'il s'était fixée. Avec la présente action, le Ministère compte poursuivre sur sa lancée, voire hausser de 5 % la cible fixée à cet égard.

Indicateur de suivi :

- Proportion des ponts acier-bois remplacés annuellement par d'autres types de ponts

Cible :

- 30 % des ponts acier-bois remplacés annuellement par d'autres types de ponts



Objectif

gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Cet objectif vise à renforcer l'obligation que doivent respecter les MO en fonction de la Loi sur le développement durable de prendre en compte les principes de développement durable. La prise en compte des principes de développement durable permet de mener une analyse plus complète et de réaliser plus efficacement un projet en maximisant ses bénéfices et en minimisant ses impacts négatifs.

Objectif ministériel

3

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au Ministère

Action 3.1 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes menées au Ministère

Le Ministère a adopté, dans le cadre de la mise en œuvre du PADD 2009-2015, la Directive pour la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes menées au Ministère.

Selon cette directive, une « action structurante » consiste en « l'élaboration ou la révision de politiques, stratégies, plans d'action, projets de loi et programmes d'aide soumis au bureau du sous-ministre du Ministère pour approbation par le Conseil des ministres et le Conseil du trésor ». La Directive inclut également un mécanisme de suivi attestant que l'exercice a bel et bien été effectué.

Dans le but de renforcer la prise en compte des principes de développement durable au Ministère, la présente action vise à inclure les projets de règlement et les projets routiers majeurs dans la définition des « actions structurantes » assujetties à la Directive.

Indicateur de suivi :

- Proportion des actions structurantes démarrées annuellement prenant en compte les principes de développement durable

Cible :

- 100 % des actions structurantes démarrées annuellement prennent en compte les principes de développement durable



Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable. Le chantier gouvernemental en culture fait de la culture une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale.

L'Agenda 21 de la culture est un cadre de référence qui donne une vision renouvelée du développement de la culture. Adopté par le gouvernement en 2011, il renforce les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable.

Objectif ministériel



Contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Action 4.1 : Renforcer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans les projets routiers

Dans un souci d'intégrité du patrimoine culturel pouvant être affecté par les travaux du Ministère, il importe de proposer une action visant l'identification, la protection et la mise en valeur de celui-ci.

Une gestion préventive des risques liés à la mise au jour de vestiges archéologiques est actuellement en place au Ministère. Cette pratique s'adapte au cas par cas, en fonction des réalités propres à chaque dossier et à chacune des directions territoriales. Bien qu'ayant donné au Ministère la flexibilité nécessaire pour la réalisation de ses projets, ce système nécessite aujourd'hui une intégration formelle de cette pratique, permettant une harmonisation des approches et conséquemment, un renforcement du suivi des actions entreprises et de leurs résultats.

À l'inscription d'un nouveau projet à la programmation, le Ministère effectuera une analyse préliminaire du potentiel archéologique. Les projets retenus seront soumis à l'application d'une grille d'analyse en archéologie lors de la préparation du projet routier. La présente action vise à bonifier le système préventif en place, en favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dès la planification des projets routiers et en outillant les intervenants concernés du Ministère à cet égard.

Une formation sera offerte aux responsables de la programmation ainsi qu'aux chefs des services des projets et des inventaires et du plan de chaque direction territoriale, afin de présenter la démarche préventive en archéologie du Ministère, d'assurer une meilleure prise en charge de cette variable tôt dans l'élaboration des projets et d'améliorer les délais impartis à la réalisation des expertises archéologiques préventives.

Indicateurs de suivi :

- Taux de formation des responsables de la programmation ainsi que des chefs des services des projets et des inventaires et du plan
- Proportion des projets inscrits à la programmation évalués par le Service de coordination des affaires autochtones, de l'archéologie et du Plan Nord

Cibles :

- Prodiguer la formation à 75 % des responsables de la programmation ainsi qu'à 75 % des chefs des services des projets et des inventaires et du plan d'ici 2020
- 50 % des projets ayant fait l'objet d'une analyse en archéologie ont été transmis aux chargés d'activités en archéologie entre le PC-0 et le PC-3 d'ici 2020

Orientation gouvernementale 3

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société

Cet objectif vise plus particulièrement la mise en œuvre de mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques. Indépendamment du trafic, la construction, la présence et l'entretien des infrastructures routières consomment des ressources naturelles, ont des impacts sur les milieux naturels et rejettent des émissions dans l'air.

Objectif ministériel

5

Renforcer la protection et la mise en valeur de la biodiversité, des écosystèmes et des services écologiques dans les interventions du Ministère

Action 5.1 : Améliorer le cadre contractuel de protection de l'environnement dans la réalisation des projets routiers

Le cadre normatif et contractuel en matière de protection de l'environnement pour les travaux en chantier routier au Ministère se décline à l'intérieur de divers documents, dont notamment le Cahier des charges et devis généraux (CCDG) – Infrastructures routières – Construction et réparation. La constante évolution des connaissances dans le domaine de l'environnement entraîne des changements dans les exigences environnementales auxquelles les documents contractuels du Ministère ne sont pas toujours adaptés.

Par ailleurs, l'application des exigences environnementales demande de la souplesse puisque les situations doivent souvent être analysées au cas par cas. Ainsi, certaines exigences ne peuvent être appliquées uniformément sur le territoire et doivent donc pouvoir être adaptées. Afin d'introduire la souplesse requise pour l'application des exigences en vigueur en matière de protection de l'environnement pour les travaux en chantier, les directions territoriales ont développé des devis spéciaux régionaux pour la protection de l'environnement. Les exigences environnementales de ces devis varient d'une direction à l'autre.

Dans le but d'appliquer les meilleures pratiques environnementales sur l'ensemble des chantiers routiers du Ministère, d'uniformiser les exigences environnementales relatives aux travaux des entrepreneurs et de faciliter, à long terme, l'intégration des nouvelles méthodes et techniques dans les documents contractuels du Ministère, les différents devis régionaux ont été mis en commun pour élaborer un projet de devis type « Protection de l'environnement ».

Ce projet de devis type est actuellement utilisé en version pilotage pendant deux à trois saisons d'opération dans toutes les directions territoriales. Celui-ci devrait être utilisé pour tous les projets routiers où les composantes environnementales visées par les clauses du devis sont présentes et susceptibles d'être affectées. Un processus de suivi sera achevé au 31 mars 2018. Il permettra d'apporter les ajustements requis au contenu du document.

La version bonifiée du projet de devis type sera ensuite déposée aux autorités pour approbation à la fin du processus, dans le but d'adopter un devis type « Protection de l'environnement » d'ici le 31 mars 2019. À terme, cette nouvelle approche devrait permettre une application uniforme à l'échelle ministérielle des clauses du devis type dans la réalisation des projets routiers.

Indicateur de suivi :

- Adoption du devis « Protection de l'environnement » pour application à tous les projets routiers

Cible :

- Application du devis à l'ensemble des projets routiers d'ici 2020

Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires



Les MO qui travaillent notamment avec des organismes municipaux mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion de ces organisations qui ont amorcé une démarche de développement durable. Plus particulièrement, cet objectif vise la mise en œuvre de mesures et de programmes qui soutiennent le dynamisme socioéconomique des collectivités dans une perspective de développement durable.

Objectif ministériel **6** Poursuivre l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial

Action 6.1 : Déployer une section Web sur la mobilité durable destinée au milieu municipal et aux autres organismes

L'action vise à déployer sur le site Internet du Ministère une section sur la mobilité durable destinée aux organismes municipaux, régionaux et métropolitains ainsi qu'à tout autre partenaire du Ministère (ministères, organismes, chercheurs, etc.). Le Ministère souhaite aussi offrir une information complète, vulgarisée, innovatrice et adaptée au contexte québécois, concernant la mobilité durable des personnes et des marchandises à l'échelle municipale et les outils dont le milieu municipal dispose en la matière.

Dans cette perspective, la section Web constitue également la vitrine du Ministère pour la publication des fiches techniques et des guides de bonnes pratiques prévus dans le cadre du chantier de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Sa mise en ligne est prévue d'ici le 31 décembre 2018.

Indicateur de suivi :

- Évaluation de la section Web sur la mobilité durable

Cible :

- Évaluation de la section Web sur la mobilité durable d'ici 2020

Orientation gouvernementale 7

Soutenir la mobilité durable

Objectif gouvernemental 7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Cet objectif vise plus particulièrement l'intégration accrue de la planification des transports à l'aménagement du territoire en prenant en compte l'efficacité économique, l'environnement, la sécurité, la santé, la qualité de vie, le patrimoine culturel, le soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs ainsi qu'une accessibilité accrue aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires.

Objectif ministériel **7** Planifier de façon intégrée les transports et l'aménagement du territoire

Action 7.1 : Consolider les réseaux permettant un transport actif utilitaire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

L'aide aux municipalités pour le développement des infrastructures de transport actif (notamment dans le cadre du volet 1 du programme Véloce II), financée par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, concentre ses efforts sur les infrastructures de transport actif à l'intérieur des périmètres d'urbanisation identifiés dans les schémas d'aménagement des MRC et les plans d'urbanisme des municipalités.

En ciblant ces territoires, où les municipalités œuvrent à densifier et à diversifier l'urbanisation, le programme profite des conditions optimales pour réaliser un transfert modal vers les modes actifs de déplacement (marche et vélo), notamment du fait que ces modes conviennent davantage à ce type de milieu densément urbanisé.

Par ailleurs, pour enrayer les entraves aux déplacements actifs dans les périmètres urbains, le programme vise plus particulièrement les structures et ouvrages d'art permettant de franchir plus directement et sécuritairement les barrières naturelles (cours d'eau, topographie) et anthropiques (autoroutes, voies ferrées, etc.) dans les milieux fortement urbanisés.

Enfin, pour soutenir l'adoption de saines habitudes de vie et des déplacements actifs chez les jeunes, le programme couvre également les corridors scolaires pour soutenir l'implantation de mesures ponctuelles d'apaisement de la circulation (avancée de trottoir, dos d'âne allongé, réduction de la largeur des voies, etc.). Ces mesures sont susceptibles de diminuer les vitesses pratiquées pour les véhicules circulant autour des écoles et de rétablir les conditions favorables à la marche et au vélo pour les enfants se rendant à l'école, au détriment des déplacements en automobile.

Indicateur de suivi :

- Nombre de mesures de consolidation des réseaux mises en place

Cibles :

- 50 km de voies cyclables et piétonnes réalisées par année
- Dix structures cyclables et piétonnes réalisées par année
- Huit projets d'apaisement de la circulation dans les corridors scolaires réalisés par année

Action 7.2 : Financer les services de transport collectif en région

Les modes actuels de déplacement des personnes sont fondés principalement sur le transport individuel en automobile, et ce, plus particulièrement en région. L'augmentation du transport individuel en automobile accroît la pollution atmosphérique et l'émission de GES.

Le transport collectif joue un rôle stratégique dans le développement économique. Il contribue directement à la diminution des émissions de GES, permet de réduire la congestion routière et contribue à l'occupation du territoire ainsi qu'à leur vitalisation. Les citoyens de tous âges et classes sociales y ont accès, de même que les étudiants et les travailleurs. Il contribue à améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

Le développement et l'utilisation du transport en commun en région sont principalement financés par l'intermédiaire du volet II – Subventions au transport collectif régional – du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

Indicateur de suivi :

- Nombre de déplacements annuels en transport collectif régional

Cible :

- 1,1 million de déplacements annuellement

Objectif gouvernemental 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Cet objectif vise plus particulièrement la réduction de la consommation des produits pétroliers dans les transports.

Objectif ministériel **8** Soutenir l'électrification et l'efficacité énergétique des transports

Action 8.1 : Électrifier le parc de véhicules du Ministère

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec mise sur l'électrification des transports pour des raisons environnementales et économiques. L'électrification des transports constitue en effet un levier important de création de richesse, permettant d'accroître les connaissances de nos chercheurs, de renforcer l'expertise de nos entreprises, de favoriser la création d'emplois de qualité, d'utiliser l'énergie produite au Québec issue de sources renouvelables ainsi que de participer à la lutte contre les changements climatiques.

Dans le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, lancé en octobre 2015, le gouvernement s'est fixé une cible de 1 000 véhicules électriques dans son parc automobile, ce qui vient confirmer sa volonté de prendre part à l'effort et de montrer l'exemple. Le Centre de gestion de l'équipement roulant a été mandaté pour la mise en place de cette mesure, à l'échelle gouvernementale.

Le coût encore élevé des véhicules électriques et le nombre restreint de modèles disponibles qui répondent aux besoins sont des freins à une adoption massive de ce type de véhicule par le Ministère.

Au 1^{er} avril 2016, quelque 94 véhicules électriques étaient recensés dans l'inventaire automobile du Ministère, ce qui correspondait à environ 28 % du parc.

Indicateur de suivi

- Nombre de véhicules électriques dans le parc automobile du Ministère

Cible

- 300 véhicules électriques au 31 décembre 2020

Objectifs de la SGDD 2015-2020 non traités dans le plan d'action de développement durable

Les objectifs gouvernementaux ci-après mentionnés concernent dans une moindre mesure la mission du Ministère. Il n'est donc pas prévu que des actions spécifiques soient entreprises à cet effet dans le PADD 2020 :

- ▶ Objectif 1.6 : Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
- ▶ Objectif 2.1 : Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables
- ▶ Objectif 2.4 : Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
- ▶ Objectif 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- ▶ Objectif 4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
- ▶ Objectif 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- ▶ Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Certaines actions du PADD 2020, indiquées entre parenthèses, contribuent indirectement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux ci-après mentionnés :

- ▶ Objectif 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique (action 3.1)
- ▶ Objectif 2.2 : Appuyer le développement de filières vertes ainsi que de biens et de services écoresponsables produits au Québec (actions 1.6 et 8.1)
- ▶ Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable (action 1.6)
- ▶ Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité (action 5.1)
- ▶ Objectif 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie (action 7.1)

- ▶ Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires (action 7.1)
- ▶ Objectif 6.1 : Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire (action 6.1)
- ▶ Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique (actions 1.3 et 8.1)
- ▶ Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise (action 8.1)
- ▶ Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES (actions 1.2 et 8.1)

Les documents indiqués entre parenthèses confient déjà au Ministère la réalisation d'engagements à l'égard des objectifs gouvernementaux ci-après mentionnés :

- ▶ Objectif 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement)
- ▶ Objectif 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement)
- ▶ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels (Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, Plan stratégique)

*Transports,
Mobilité durable
et Électrification
des transports*

Québec 